

Demande de mise en place d'un plan d'arbitrages programmés

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>

La présente option vous permet d'arbitrer mensuellement tout ou partie de l'épargne investie sur un support financier vers un ou plusieurs autres supports. Le support financier sur lequel porte votre plan d'arbitrages programmés est ci-après dénommé « support d'origine ». Cette option ne peut être mise en place qu'en gestion libre.

Afin que votre demande d'arbitrages programmés soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- L'épargne en compte sur votre contrat doit être de 10.000 € minimum ;
- L'épargne en compte sur votre support d'origine doit être de 5.000 € minimum ;
- Vous ne devez pas effectuer de versements programmés sur le support d'origine choisi dans le présent plan d'arbitrages programmés.
- Le support d'origine ne doit pas être choisi comme support financier de destination dans le cadre du présent plan.
- Votre adhésion ne doit pas faire l'objet d'un nantissement, d'une avance ou d'un plan de rachats programmés.

Je demande la mise en place d'un plan d'arbitrages programmés sur le contrat cité en référence, selon les modalités suivantes :

Support d'investissement d'origine	Support d'investissement de destination ⁽¹⁾
Indiquez le nom du support d'origine ainsi que la part de l'épargne en compte concernée par les arbitrages programmés :	Indiquez le nom du (des) support(s) de destination en précisant la répartition en % (20 % minimum par support ⁽²⁾ - 5 supports maximum) :
Support : _____	Support : _____ %
<input type="checkbox"/> total : 100 % du support	Support : _____ %
<input type="checkbox"/> partiel : _____ € (5 000€ minimum)	Support : _____ %
	Support : _____ %
	Support : _____ %

1. CHOIX DU SUPPORT FINANCIER :

(1) Tous les supports à durée de commercialisation limitée ainsi que tous les supports dont les conditions de commercialisation interdisent l'investissement par arbitrage ne peuvent pas être sélectionnés. Merci de vérifier avec votre Conseil que le(s) support(s) choisi(s) est (sont) éligible(s) à votre contrat.

2. LA PÉRIODICITÉ DES ARBITRAGES PROGRAMMÉS EST MENSUELLE : Nombre d'arbitrages programmés souhaité (cochez une seule case) :

6 12 18 24

Caractéristiques des arbitrages programmés mensuels :

- Aucun frais d'arbitrage n'est prélevé au titre du plan d'arbitrages programmés.
- Dates des arbitrages programmés mensuels :
 - Le premier arbitrage est effectué le 15 du mois pour toute demande d'arbitrage programmés reçue par l'Assureur avant le 5 de ce même mois.
 - En cas de réception de la demande après le 5 du mois, le 1^{er} arbitrage interviendra le 15 du mois suivant.
 - Les arbitrages suivants seront effectués le 15 du mois.
- Les arbitrages programmés mensuels seront valorisés au 15 du mois. Ces règles pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de cotation ou de liquidité). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la valeur au premier jour de Bourse au cours duquel l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre.
- Le montant arbitré chaque mois est déterminé selon la règle suivante : Montant des arbitrages programmés mensuels = Montant d'épargne sur le support d'origine devant faire l'objet du plan / Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaité. Ce montant vous sera indiqué par courrier suite à la mise en place des arbitrages programmés.
- Pour le montant d'épargne choisi sur un support d'origine en unités de compte : le plan d'arbitrages programmés portera sur le nombre d'unités de compte correspondant au montant d'épargne que vous avez choisi pour votre plan d'arbitrages programmés, au moment de la mise en place du plan.
- Pour le montant d'épargne choisi sur un support d'origine qui est un fonds en euros : le plan portera sur le montant d'épargne que vous avez choisi pour votre plan, augmenté le cas échéant de la participation aux bénéfices.
- Au terme du plan d'arbitrages programmés, la totalité de l'épargne choisie pour être soumise au plan d'arbitrages programmés et restant investie sur le support d'origine sera arbitrée vers le(s) support(s) choisi(s) ci-dessus⁽²⁾.
- Les arbitrages programmés mensuels cesseront automatiquement avant le terme prévu dans les cas suivants :
 - L'adhérent/titulaire demande un arbitrage, un rachat partiel, un nantissement ou une avance sur son contrat.
 - Suite aux arbitrages mensuels successifs, la totalité de l'épargne en compte sur le support d'origine devant faire l'objet du plan a été arbitrée⁽²⁾.
 - Si l'option est mise en place sur un contrat d'assurance vie, en cas de décès de l'adhérent, les arbitrages programmés mensuels cesseront dès la réception de la déclaration de décès au siège social de l'assureur.
- L'adhérent/titulaire ne peut en aucun cas modifier ses arbitrages programmés mensuels (montant, durée, supports financiers). Cependant, il peut mettre fin à son plan d'arbitrages programmés à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur.

(2) Il est rappelé que : - l'épargne investie sur les supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction des fluctuations des marchés financiers.
- Les frais en cours de vie de l'adhésion, prévus à la notice du contrat, s'appliquent sur l'épargne investie sur le support d'origine.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'au plan d'arbitrages programmés demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un plan d'arbitrages programmés sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'Assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages programmés, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu.

L'Assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICl) visés par l'Autorité des Marchés Financiers du ou des OPC sélectionnés. Je suis informé(e) que les DICl visés par l'Autorité des Marchés Financiers correspondant aux unités de compte éligibles au contrat sont disponibles à tout moment sur simple demande de ma part à l'adresse postale de l'assureur (ou sur le site internet www.aviva-vie.fr).

Fait à : _____, le : _____

Signature de l'Adhérent / Titulaire

Signature et cachet du Conseil

CONSEIL	
Nom :	<input type="text"/>
Code / Matricule :	<input type="text"/>

